

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 32
Présents : 20
Votants : 30
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19H30
le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 13 décembre 2024, s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h10), Madame Phanh Maly NANTHAVONG, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 20h10) - Monsieur Michel WIECZOREK à Madame Rolande RODRIGUEZ - Monsieur Eric PONCHARD à Monsieur Artur GOMES - Madame Laurence LUBET à Madame Phanh Maly NANTHAVONG - Madame Valérie GUERINEAU à Monsieur Charles ABEHASSERA - Monsieur Jérôme STEMPEWSKI à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Katia BLASI à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Carine COSTA à Monsieur Frédéric HOUSSAIS - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Claude SOLARZ - Madame Pauline MARCENAT à Monsieur Hervé COMMO - Monsieur Florent BALLIN à Madame Nawel BOUFARES.

Absent(s) :

Madame Nathalie LEBLANC - Monsieur Fabrice FLEURAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Martin KAMGUEN

Garantie d'emprunt accordée à l'Entreprise sociale pour l'habitat DOMNIS dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 79 logements locatifs sociaux situés 95-103 rue Aristide Briand

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la demande du 12 novembre 2024 de l'Entreprise sociale pour l'habitat (ESH) DOMNIS sollicitant la commune pour obtenir la délivrance d'une garantie pour les emprunts consentis par la Caisse des dépôts et consignations dont le montant total du Prêt s'élève à 10 778 203 euros (dix millions sept-cent-soixante-dix-huit mille deux-cent-trois euros) constitué de 7 Lignes du Prêt et financés comme suit :

- | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------|
| - 25 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration),
(2 Lignes de prêt : PLAI et PLAI Foncier) | pour un montant de | 3 155 466,00 € |
| - 30 en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social),
(2 Lignes de prêt : PLUS et PLUS Foncier) | pour un montant de | 3 675 510,00 € |
| - et 24 en PLS (Prêt Locatif Social),
(3 Lignes de prêt : PLS PLSDD 2024, CPLS et PLS Foncier PLSDD 2024) | pour un montant de | 3 947 227,00 € |

Considérant qu'en contrepartie de l'accord de la garantie d'emprunts par la commune, l'ESH DOMNIS s'engage d'une part, à attribuer à la commune une réservation de 20% de logements sur cette opération, soit 16 logements et d'autre part, à mettre à disposition de la commune 8 logements PLAI Domnis au titre du partenariat et du peuplement,

Vu le contrat de Prêt n°165976 en annexe constitué des 7 Lignes du Prêt ainsi que du tableau d'amortissement,

Considérant que la commune accorde sa garantie d'emprunts à hauteur de 100% du prêt conformément au contrat de prêt n°165976 susvisé qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 16 décembre 2024,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Monsieur Laurent GUIDI, 3ème adjoint au Maire délégué aux finances communales et au juridique,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt souscrit par l'emprunteur ESH DOMNIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant total de 10 778 203,00 euros, selon les caractéristiques financières et conditions du Contrat de prêt n°165976 constitué de 7 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal susvisée augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

PRECISE que le contrat de prêt n°165976 signé entre l'ESH DOMNIS et la Caisse des dépôts et consignations est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPROUVE dans les termes annexés le projet de la convention de réservation de logements à signer avec l'ESH DOMNIS attribuant, d'une part, 20% de logements (soit 16) de cette opération et mettant à disposition, d'autre part, 8 logements « PLAI Domnis » à la collectivité.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- Attribution à la commune d'une réservation de 20% de logements sur cette opération, soit 16 logements et d'autre part, à mettre à disposition de la commune 8 logements PLAI Domnis au titre du partenariat et du peuplement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication sur le site Internet le : 23/12/2024
- Sa notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN
(Maire de Domont)

